

## **Les 4 et 5 octobre 2015**

### **Session 2015 du Séminaire francophone des fonctionnaires des Parlements de la Méditerranée**

Après Alger en 2005 et 2009, Rabat en 2006 et 2011, Tunis en 2007 et 2014, Paris en 2008 et 2013, Beyrouth en 2010 et Nouakchott en 2012, le Parlement d'Algérie a accueilli, à Alger, la session 2015 du Séminaire francophone des fonctionnaires des Parlements de la Méditerranée, auquel une trentaine de fonctionnaires parlementaires ont participé.

Les deux journées d'étude ont porté sur les deux thèmes suivants, choisis pour cette session 2015 et sur lesquels les participants des assemblées concernées avaient travaillé en amont :

1 – Les relations entre le pouvoir exécutif et les assemblées parlementaires, avec des échanges très riches sur les principaux points suivants :

- La façon dont les règles régissant les relations entre l'exécutif et le législatif sont interprétées et mises en pratique ;
- La collaboration nécessaire entre le Gouvernement et sa majorité ;
- Les procédures liées à la responsabilité de l'exécutif vis-à-vis du Parlement (confiance, censure, interpellation...) et les moyens d'influence de l'exécutif sur le Parlement (droit de dissolution, fait majoritaire) ;
- L'ensemble des moyens d'information du Parlement et de contrôle du Gouvernement, notamment via les procédures de questions écrites et orales ;
- Les différentes pratiques en matière d'initiative parlementaire et de droit d'amendement ;
- Le problème du suivi de l'application des lois et le manque de moyens d'action du Parlement en la matière, lorsque les textes d'application requis ne sont pas publiés.

2 – L'autonomie administrative et financière des assemblées parlementaires, avec de fructueux échanges sur les questions suivantes :

- Les instances détenant le pouvoir de décision en matière administrative et financière au sein des assemblées (Questeurs ou autres) : nombre, mode de désignation, rôle, place de l'opposition en leur sein, modalités de prise de décision... ;
- L'élaboration, le vote, l'exécution et le contrôle (interne et/ou externe) du budget des assemblées ;
- La plus ou moins grande autonomie des assemblées en termes de recrutement et de gestion des carrières de leurs personnels ;

- Le rôle et les statuts des personnels employés par les assemblées ainsi que, le cas échéant, les distinctions avec les collaborateurs recrutés par un groupe politique ou un parlementaire ;
- L'existence ou non de caisses de retraite et/ou de sécurité sociale autonomes ;
- Les autorités politiques responsables de la sécurité des assemblées (contrôle des entrées et sécurité à l'intérieur des locaux), ainsi que les relations avec les forces de police et l'armée ;
- L'existence ou non d'un patrimoine propre aux assemblées, les règles applicables à la gestion et à l'exploitation de celui-ci.